

## REGLEMENT INTERIEUR

La section pédestre est une section à part entière de l'Association du CSC Briare. Elle est autonome au même titre que toutes les autres sections qui composent cette Association. Tous ses licenciés sont obligatoirement membres du CSC. La section pédestre est affiliée à la fédération française de randonnée pédestre sous le numéro G00256.

Elle est soumise à la loi 1901 et de ce fait doit comporter un bureau composé au minimum d'un(e) président (e) d'un trésorier (e) d'un secrétaire. Il peut être agrandi de postes de vice-président (e) trésorier (e) adjoint (e) et secrétaire adjoint (e) et de membres.

Le bureau est renouvelable tous les ans par tiers sortant. Toute prise de fonction en cours de mandat ne modifie pas le calendrier de renouvellement. Une participation régulière aux réunions est nécessaire pour être éligible au sein du bureau.

Le règlement intérieur établi par le bureau précise les modalités de fonctionnement de la section pédestre.

### SIÈGE SOCIAL

Square JP Thiébaud 45250 BRIARE-le-CANAL

### OBJECTIF

L'objectif principal de l'association est de pratiquer et promouvoir la randonnée pédestre comme activité physique sans esprit de compétition, pour découvrir le patrimoine naturel et historique, dans une ambiance conviviale. Elle participe au balisage, à l'entretien et à la création des circuits GR et PR.

### SES RESSOURCES

Ses ressources proviennent des adhésions, des cotisations des participants. Egalement de subvention annuelle de la part du CSC ainsi que tout autre organisme d'état. Pour des achats ou des investissements exceptionnels nécessaires au bon fonctionnement de la section, des demandes peuvent être faites ponctuellement auprès du CSC qui en examinera le bien fondé.

### LES LICENCES et COTISATIONS

Le montant des licences de la Fédération est validé par la FFRp à laquelle viendra s'ajouter une cotisation de la section et une cotisation du CSC. La cotisation CSC n'est redevable qu'une seule fois dans la mesure où un adhérent ferait partie d'une ou plusieurs sections du CSC.

Le montant de la cotisation de la section est validé une fois par an par le bureau.

### SONT ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Tous les membres à jour de cotisation, licenciés ou en double appartenance.

Il faut avoir acquitté la cotisation de l'année pour l'exercice en cours du 1er septembre à la fin du mois d'août de l'année suivante.

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est exigé. Il doit être présenté lors de la première prise de licence. Lors du renouvellement de sa licence, le licencié est invité à remplir un questionnaire de santé

- S'il répond **non** à toutes les questions, il remet simplement au club une attestation, datée et signée, précisant « J'ai répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé QS-Sport ». Au terme des 3 ans de validité de son certificat médical, il doit en fournir un nouveau à son club, daté de moins d'un an.
- Si le licencié répond par l'affirmative à l'une des questions, il doit fournir à nouveau un certificat médical pour le renouvellement de sa licence

Les adhérents en double appartenance doivent impérativement indiquer leur club d'origine et le N° de leur licence. Avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à deux randonnées d'une journée ou demi journée sans être licenciée, afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre section. Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association lors de ces randonnées d'essai, seule l'assurance privée sera sollicitée en cas de problème.

## **ASSURANCE**

L'adhésion à l'association inclut la licence FFRP avec responsabilité civile et accidents corporels (IRA). Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le 31 décembre de l'année en cours, ne pourra plus participer aux manifestations organisées par le club.

## **COMMUNICATION**

Un calendrier annuel des randonnées est établi en fin d'année pour toute l'année suivante. Ce calendrier est téléchargeable à partir du site internet de la section. Il donne les informations sur les activités de l'association pour la saison à venir.

Toutes autres informations sont à la disposition de chaque adhérent sur le site internet ou bien transmis par mail. Il est donc important de faire figurer votre adresse mail sur votre demande de licence.

Sur le site internet, <http://www.randobriare.fr/> vous y trouverez :

Un lien avec les sites de la Fédération Française de randonnée Pédestre et celui du Comité départemental, l'agenda des randonnées à venir, les photos prises aux cours de nos sorties, nos activités, comment nous rejoindre.

Les adhérents sont invités lors de leur inscription au club de préciser s'ils acceptent d'être photographiés.

## **ACTIVITÉS DU CLUB**

### ***Randonnée pédestre***

Une randonnée (sortie club) le jeudi matin (un jeudi sur deux) sur une distance d'environ 20 km

Une randonnée le jeudi sur la journée (sortie club) soit 5 au total dans la saison, d'environ 25/30 km

Une randonnée le mercredi après-midi (sortie club) un mercredi sur deux sur une distance maximum de 10 km.

Le dimanche matin, selon le calendrier établi, les sorties se feront soit sur des randonnées organisées par d'autres associations, ou bien sous forme de sorties club. Ces sorties club proposent plusieurs distances de parcours (environ 20 – 13 – 9 km) chacun pourra choisir la distance qu'il souhaite réaliser. Un point de rendez-vous est fixé sur le parking du CSC pour organiser le covoiturage.

Des week-ends et des séjours sont également proposés.

Toutes les informations sont disponibles dans le calendrier ainsi que sur le site internet du club.

Les sorties club s'effectuent en groupe. Le club se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une personne qui quitterait le groupe sans en avertir l'animateur.

Les randonneurs s'obligent à respecter les instructions de l'animateur et en particulier celles afférentes à la sécurité lors de passages sur routes.

La participation implique que l'adhérent ait bien choisi parmi l'éventail des sorties proposées, celle qu'il estime lui convenir le mieux après s'être renseigné sur le niveau de difficulté auprès de l'animateur de la randonnée choisie.

## **COVOITURAGE**

Le covoiturage est conseillé

Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du code de la route, il a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés «personnes transportées». Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Pensez à proposer un dédommagement à ceux qui vous véhiculent. C'est une règle de savoir-vivre. Le club laisse les adhérents gérer entre eux le transport.

## INSCRIPTION AUX WEEK-ENDS OU SÉJOURS

Ces sorties avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

Dès l'ouverture du séjour, une préinscription accompagnée d'un chèque de réservation sera demandée.

Ce chèque ne sera pas encaissé.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision de réaliser ou non le séjour sera prise. En cas d'annulation du séjour, les chèques de réservation seront restitués.

S'il est décidé de réaliser le séjour, nous proposerons aux préinscrits un bulletin d'inscription accompagné d'une notice d'assurance annulation. Chaque adhérent pourra en son âme et conscience décider de prendre ou non l'assurance annulation.

Cette inscription deviendra définitive après signature et envoi au club. Le chèque de réservation sera alors encaissé et affecté au règlement du premier acompte.

### Conditions d'annulation de l'inscription

Selon conditions de l'assurance annulation choisie.

## ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DU RANDONNEUR

Les chaussures de randonnée sont obligatoires. Une 2ème paire de chaussures pour l'aller et le retour en voiture est également nécessaire. Un minimum d'équipement est conseillé : vêtements adaptés aux conditions climatiques, pharmacie personnelle, réserve d'eau, encas, pique-nique pour les randonnées à la journée, tee-shirt, chaussettes de rechange... le tout dans un sac à dos.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ne laissons ni traces de notre passage ni déchets, pensons aux autres nous ne sommes pas les seuls utilisateurs des sentiers. La nature n'est pas une poubelle.

## ANIMATEURS

Le président invite chaque année les animateurs diplômés ou non, qui organisent et dirigent des randonnées. Il peut inviter également ceux qui ont des projets de circuits à proposer. Le Comité ainsi constitué décide du programme annuel et des sorties et des conditions qui s'y rattachent.

Les animateurs déterminent l'heure de départ, les cotations de distance.

Pour les randonnées indiquées « bons marcheurs » chaque randonneur est juge de ses capacités à effectuer le parcours, toutefois l'animateur en dernier ressort peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours au vu des difficultés.

Il peut également exiger une tenue ou un équipement jugé nécessaire sur le plan de la sécurité. Il est impératif qu'un randonneur ait de bonnes chaussures et une réserve d'eau suffisante pour éviter toute déshydratation. Les animateurs ont, quant à eux, une trousse de secours, propriété ou non de l'association.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ EN RANDONNÉE

L'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il nomme un serre-file. Tout randonneur qui s'écarte temporairement doit prévenir l'animateur ou son serre-file et laisser son sac en évidence. En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent.

Il doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

Tout membre ne se conformant pas à ces règles de sécurité et ne respectant pas les consignes de l'animateur est passible d'une remarque puis en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Association, sur décision du bureau.

Au cours de nos sorties, par sécurité, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

## MODIFICATION INOPINÉE DU PROGRAMME

Une randonnée peut être annulée ou remplacée par une autre équivalente en cas de conditions météo défavorables, alerte orange...neige, tempête ou autres circonstances contrariantes ou jugées dangereuses par l'animateur.

Mais également lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité des animateurs, météo, chasse en battue etc. ...), les dirigeants de l'association ou l'animateur désigné peuvent inopinément modifier ou annuler le programme.

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications par mail ou par téléphone et sur le site internet.

## FORMATIONS

Si vous souhaitez rejoindre les animateurs et animatrices, des formations sont proposées par la Fédération Départementale ou Nationale.

Vous pouvez consulter les membres de votre bureau et vous inscrire aux prochaines sessions pour :

- La lecture de la carte et l'utilisation de la boussole
- Le module de base
- Le brevet d'animateur
- le PSC1 (premier secours)

D'autres formations ponctuelles peuvent être proposées en fonction des besoins de la section.

La section entend favoriser la formation et en assure le coût.

## PARTICIPATION DU CLUB

### **Prise en compte des dépenses des animateurs**

Les finances de l'association ne permettent pas de rembourser aux animateurs et membres du bureau l'intégralité des dépenses engagées personnellement dans le cadre de leur mission associative (reconnaissance de parcours, encadrement des randonneurs, réunions etc...) Ils pourront néanmoins lors d'une mission de longue distance se faire rembourser les frais d'essence sur la base du barème en vigueur voté par le bureau ainsi que les frais de péage, parking etc. sur justificatif.

Néanmoins, dans la mesure où la personne est assujettie à l'imposition sur le revenu, il lui est possible de bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

Toute personne qui adhère à la section pédestre, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Celui-ci pourra être modifié autant que nécessaire par le bureau de la section et devra être ratifié par le Conseil d'administration du CSC lors de l'assemblée générale.

Le bureau de la section pédestre du CSC Briare

Certifié conforme,  
La Présidente de la section  
Annie Verdy

09 Octobre 2017

Annie Verdy



La Présidente du CSC



A. VILAIN